Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260203-DM_10_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoirs : 00
Date de convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, ESNAULT Alain, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.,

Absente excusée : BOUVIER Stéphanie

Absents : LEROUX Béatrice, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy.

Secrétaire de séance : ESNAULT Alain

OBJET DE_10_2026 : CHEMINS RURAUX DE LA BIDONNAIE : DESAFFECTATION ET ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 31 mars 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux au lieu-dit la Bidonnaie.
L'enquête publique s'est déroulée du 1er décembre 2025 au 15 décembre 2025.
Aucune observation n'a été formulée et la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au projet d'aliénation des trois tronçons de chemins ruraux situés à la Bidonnaie.
Par ailleurs, selon l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime : *« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête* ». Les personnes intéressées n'ont pas manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de décider :
- de désaffecter les trois tronçons de chemins ruraux situés à la Bidonnaie.
- d'échanger l'assiette de l'ancien chemin rural d'accès au village de la Bidonnaie avec l'assiette du chemin actuel construit dans les années 60 et non régularisé. En effet, par délibération du 22 avril 1962, le conseil municipal a approuvé la construction du chemin rural n° 37 d'accès au village de la Bidonnaie mais il n'y a pas eu de transfert de propriété.
- de fixer le prix de vente des deux autres chemins à 1 € le m²
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété, à l'issue du délai de 2 mois après l'ouverture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260203-DM_10_2026-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Un bornage préalable des chemins devra être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain ESNAULT

Le Maire,

Marcel PIOT



